

ENTENTE DE VENTE POUR LES NON-RÉSIDENTS

*Requête de transaction pour non-résident

ATTENDU QUE la Banque a nommé l'Agent comme l'une des personnes responsables pour la distribution et le rachat des Billets au public dans les Juridictions;

ATTENDU QUE l'Agent a autorisé _____ (le « **Courtier** ») à placer les Billets;

ATTENDU QUE l'Agent et le Courtier ont convenu de respecter les ententes et les procédures suivantes, ce qu'ils confirment par la présente;

ATTENDU QUE l'Agent reconnaît que le Courtier peut recevoir de temps à autre, par l'entremise de ses représentants, des ordres de personnes qui ne sont pas résidents du Canada (les « **Clients** ») afin d'investir dans les Billets.

ET ATTENDU QUE l'Agent et le Courtier ont convenu et confirment par la présente que les procédures et arrangements suivants seront suivis afin de compléter les ordres demandés ci-dessous (les « **Ordres** ») reçus du Courtier et ses représentants pour l'achat de Billets pour des Clients;

Le Courtier reconnaît et accepte que pour chacun des Ordres que celui -ci ou ses représentants soumettront en vertu de la présente Entente de vente pour les non -résidents:

- i) l'Agent, n'a pas pris de mesure afin d'être qualifié ou afin que les billets se qualifient pour la distribution ou pour être enregistré en vertu de la législation de pays ou provinces autres que celles du Canada;
- ii) l'Agent n'a, d'aucune façon, sollicité des Ordres auprès du Courtier, ses représentants ou ses Clients pour l'achat des Billets par l'entremise du Courtier;
- iii) l'Agent se réserve le droit d'accepter ou rejeter tout Ordre pour quelque raison que ce soit ou d'exiger des informations supplémentaires du Courtier ou des Clients.

Le Courtier représente et garantit à l'Agent que pour chacun des Ordres d'achats des Billets, cet Ordre :

- i) n'a pas été sollicité par le Courtier ou ses représentants à moins d'être permis conformément à la législation en vigueur au Canada et celle applicable dans la juridiction du Client du Courtier;
- ii) est conforme à la législation sur le blanchiment d'argent et le terrorisme applicable au Canada et dans la juridiction du Client;
- iii) est conforme à la législation applicable au Canada et celle de la juridiction du Client du Courtier, incluant mais de façon non limitée, les règles applicables à la connaissance du client, les exigences applicables aux non-résidents, les exigences gouvernementales et les exigences applicables à l'enregistrement du courtier et de différentes dispenses s'il y a lieu.

L'Agent devra retenir les sommes relatives à l'impôt sur les distributions d'intérêts et des dividendes découlant des Billets, tel que requis par la législation canadienne en matière d'impôt.

Malgré quelque condition contraire dans cette Entente de vente pour les non-résidents, l'Agent peut restreindre les transactions de résidents de certains pays et ainsi rejeter à sa discrétion tout Ordre qu'il reçoit relativement à un compte.

FORMULAIRE D (suite)

Le compte doit être ouvert au nom du Courtier (nominee account). Tous les paiements effectués en contrepartie d'une transaction de Billets pour un compte non-résident doivent être effectués au nom du Courtier et non au nom de l'Agent.

La présente Entente de vente pour les non -résidents lie et est stipulée à l'avantage de chacune des Parties et ses successeurs et ayants cause respectifs et est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Requête de transaction pour non-résident

Ordre d'achat			
Date de la transaction	Numéro du Fonds	Nom du Fonds	Montant

Ordre de transfert			
De			
Date de la transaction	Numéro du Fonds	Nom du Fonds	
A			
Numéro du Fonds	Nom du Fonds		Montant

*Veuillez retourner ce formulaire D par télécopieur au (514) 871 -7695 ou 1-866-771-7695

Lu et approuvé le _____ jour de _____.

(Dénomination du courtier)

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

Lu et approuvé le _____ jour de _____.

BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.

Par : _____
Nom : Jonathan Durocher
Titre : Président et Chef de la direction Banque
Nationale Investissements inc

Par : _____
Nom : Geneviève Beauchamp
Titre : Directrice Conformité BNI